

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance d'investir ou non.

Code ISIN : FR0011014489

Dénomination de l'OPCVM : **INNOVATION INDUSTRIELLE**

Catégorie d'OPCVM : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) non coordonné soumis au droit français

Dénomination de la société de gestion : INOCAP SA

1. Objectif de gestion et politique d'investissement

L'objectif de gestion est d'investir dans des PME innovantes principalement cotées sur des marchés de faible liquidité (type Alternext). Elles seront situées en France ou dans l'espace économique européen (ci-après « **la Zone Géographique du Fonds** ») et majoritairement actives dans le secteur de l'industrie. Elles feront état de process de fabrication, de propriété intellectuelle puissante et de brevets exploitables leur permettant d'accroître leurs parts de marchés en France ou à l'international.

Le Fonds investira majoritairement dans des PME Innovantes en phase de capital développement. Les prises de participations seront toujours minoritaires. Les principaux critères de sélection des PME composant le Fonds seront :

- qualité du management/structuration de l'entreprise
- business model éprouvé
- activité positionnée sur une niche en croissance
- exposition à l'international
- capacité à maintenir les prix

2. Caractéristiques essentielles du Fonds que l'investisseur doit savoir

L'actif du Fonds peut être segmenté en deux composantes :

(i) 90% minimum de l'actif du Fonds seront composés d'instruments financiers (dont 40% minimum en titres de capital – actions nouvelles – et 50% maximum en titres de capital ou donnant accès au capital – actions existantes, obligations convertibles, BSA –) émis par des PME Innovantes situées dans la Zone Géographique du Fonds, dont :

- 20% maximum pourront être des titres de capital et/ou donnant accès au capital émis par des PME admises aux négociations sur un marché réglementé et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros,
- 70% minimum seront des titres de capital et/ou donnant accès au capital de PME cotées sur des marchés non réglementés de type Alternext, Marché Libre, caractérisés par une faible liquidité.

(ii) 10% maximum de l'actif du Fonds pourront être composés de placements de type monétaire et obligataire :

- OPCVM obligataires (Amérique, Europe, Asie-Pacifique),
- OPCVM monétaire (investis en titres de devise euros, dollar)
- Certificat de dépôt à 1 an maximum

DUREE DE BLOCAGE

Le Fonds est créé pour une durée de six (6) ans pouvant être prorogée, sur décision de la société de gestion, pour une période d'un (1) an, à compter de la constitution du Fonds (« **Période de Blocage** »). Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts pendant la Période de Blocage, ainsi leurs avoirs sont bloqués jusqu'à une date comprise entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018.

A titre exceptionnel, la société de gestion peut accepter des demandes de rachat avant l'expiration de la Période de Blocage, dans les cas conditions prévues à l'article 10 du Règlement du Fonds.

MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de l'engagement de réemploi pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts, l'ensemble des revenus et produits de cession du Fonds seront capitalisés pendant ce délai de cinq (5) ans. Passé ce délai, la société de gestion pourra décider de distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 du Règlement du Fonds.

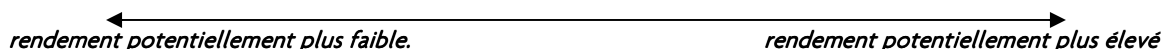
RESUME DES DIFFERENTES PHASES DE VIE DU FONDS

Le Fonds a une durée de vie de six ans, le cas échéant prorogable une (1) fois un (1) an sur décision de la Société de gestion, pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement dure en principe cinq ans à compter de la constitution du fonds, soit jusqu'au 30 juin 2016. Pendant cette période, la Société de gestion peut procéder à des cessions de participations.

A compter du 01 juillet 2016, la société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles participations et cédera les titres détenus en portefeuille. A compter de cette date, elle peut, le cas échéant, distribuer aux porteurs de parts les sommes provenant des désinvestissements.

La date d'ouverture présumée de la période de liquidation se situe en principe au 30 juin 2017. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2018.

3. Profil de risque et rendement

A risque plus faible, *A risque plus élevé,*

rendement potentiellement plus faible. *rendement potentiellement plus élevé*

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds.

Le niveau de risque retenu pour le Fonds est de 7 en prenant comme seul paramètre de calcul le degré de risque en capital que présente le Fonds. Les OPCVM de capital-investissement présentant un risque très élevé de perte en capital du fait de l'investissement en titres non cotés, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque.

4. Frais et commissions

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;

. et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,79%	0,79%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,76%	1,30%
Frais de Constitution	0,14%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,02%	-
Frais de gestion indirects	0,02%	-
Total	4,71%	2,09%

Les droits d'entrée sont négociables par le souscripteur auprès du distributeur.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 22 à 26 du Règlement de ce Fonds, disponible sur simple demande du porteur.

Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

La société de gestion n'émettra pas de parts dotées de droits différenciés sur l'actif net du Fonds. Dès lors, les souscripteurs de Parts A ont vocation à recevoir 100% des plus values du Fonds.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion ("carried interest")	ABREVIATION	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	0
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	Non applicable
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Non applicable

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans.

Calcul réalisé sur la base d'une souscription initiale totale normalisée incluant les droits d'entrée.

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du fonds en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale de 1 000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale	Droits d'entrée	Frais et Commission de gestion et de distribution	dont Frais et Commissions de distribution	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50%	1 000	- 48	- 252	dont - 70	0	+ 224
Scénario moyen : 150%	1 000	- 48	- 317 ⁽¹⁾	dont - 90	0	+ 1 111
Scénario optimiste : 250%	1 000	- 48	- 319 ⁽¹⁾	dont - 90	0	+ 2 061

(1) : la différence au niveau du total des frais de gestion et de distribution provient des frais du dépositaire qui sont basés sur l'actif net.

« Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 02 novembre 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-1311 du 02 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du code général des impôts. »

Informations pratiques :

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Dépositaire : Société Générale

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction et d'une exonération d'impôt de solidarité sur la fortune en application des articles 885-0 V bis et 885 I ter du code général des impôts (le "CGI").

Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative des parts de catégorie A est établie pour la première fois le 31 décembre 2011, puis à la fin de chaque semestre le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Elle fait l'objet d'une information semestrielle (lettre d'information envoyée par courrier et diffusion sur le site internet de la société de gestion www.inocap.fr).

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds : Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

La responsabilité d'INOCAP ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 01/07/2011.